



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques**

**Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
Patrimoine et infrastructures départementales
Direction des routes et infrastructures
Service gestion du patrimoine, infrastructures
117 avenue de Montardon
64000 PAU**

**Service Gestion Police de
l'Eau**

LET190979

Dossier suivi par :
PIERRE LAVIELLE

Mèl : pierre.lavielle@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 18
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **RD 817 - Réparation d'un radier maçonné sur le Gabas sur la
commune de GER**
Courrier de notification de décision

Réf. : **64-2019-00143**

Pau, le 24 Juin 2019

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 04 Juin 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
RD 817 - Réparation d'un radier maçonné sur le Gabas sur la commune de GER

dossier enregistré sous le numéro : **64-2019-00143**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le directeur d partemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe   la cheffe du service gestion
et police de l'eau,

Aur lie Birlinger



P.J. : arr t  de prescription s g n rales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin    l'instruction de votre dossier par les agents charg s de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform ment   la loi « informatique et libert  » du 6 janvier 1978, vous b n ficiez d'un droit d'acc s et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau o  vous avez d pos  votre dossier.